

## Qualité des services et sécurité en CHSLD

### **Le RPCU appuie le projet de règlement concernant les modalités d'utilisation de mécanismes de surveillance par un usager hébergé**

**Montréal, 11 octobre 2017** – Le gouvernement du Québec a publié aujourd'hui dans la Gazette officielle son projet de [Règlement concernant les modalités d'utilisation de mécanismes de surveillance par un usager hébergé](#). Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), le principal groupe représentant les usagers du réseau de la santé et des services sociaux, est heureux de constater que le projet de règlement reprend ses principales recommandations.

C'est pourquoi le RPCU donne son appui à ce projet de règlement qui permet à tout résident et à son représentant d'installer un mécanisme de surveillance lorsqu'il est hébergé dans un CHSLD.

L'établissement sera informé de l'installation de ce moyen de surveillance et n'a pas à autoriser l'installation. Cette installation est permise afin d'assurer la sécurité de l'usager et de ses biens, et de s'assurer de la qualité des soins et des services qui lui sont offerts, notamment afin de repérer un cas de maltraitance envers l'usager.

Le RPCU comprend, même si cela n'est pas spécifiquement mentionné, que c'est l'usager lui-même ou son représentant qui décideront du bien-fondé de l'installation d'un tel mécanisme.

Le RPCU souhaite que les administrations et les employés comprennent l'importance de ce règlement et qu'ils participent activement à son implantation.

#### **À propos du RPCU**

Le Regroupement provincial des comités des usagers est le principal représentant des usagers du réseau québécois de la santé et des services sociaux. Il défend les droits des usagers et se fait le porte-parole des 600 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau. Le RPCU défend également les droits des personnes âgées et des jeunes.

– 30 –

Renseignements : RPCU, 514 436-3744